

PREMIÈRE PROPOSITION

De l'urgence en réponse au discours de Son Excellence—Article 38 du Règlement.

(1) Le paragraphe (1) de l'article 38 du Règlement est modifié par le remplacement de mot "dix", à la dernière ligne, et son remplacement par le mot "quinze".

(2) Le paragraphe (2) dudit article est modifié par le remplacement du mot "dixième" à la première ligne, et son remplacement par le mot "dixième".

(3) Le paragraphe (3) dudit article est modifié par le remplacement des mots "le dixième", à la première ligne, et leur remplacement par les mots "le dixième" et "dixième".

(4) Le paragraphe (4) dudit article est modifié par le remplacement des mots "dixième" et "quinze", à la première ligne, et leur remplacement par les mots "dixième" et "quinze".

(5) Le paragraphe (5) dudit article est modifié par le remplacement des mots "dixième" et "quinze", à la première ligne, et leur remplacement par les mots "dixième" et "quinze".

Le Comité spécial chargé d'examiner, avec l'Orateur, la procédure de cette Chambre a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Votre Comité recommande l'adoption, à titre d'essai, de certains articles du Règlement et de quelques règles de procédure, ayant un caractère provisoire, qui ne prendront effet qu'à l'égard de la prochaine session du Parlement (la quatrième session du vingt-quatrième Parlement), ainsi qu'il suit: